



**LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-172

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

# Sommaire

## **DDETS 45 /**

45-2021-06-25-00003 - SUBDELEGATION DDETS45 (3 pages)

Page 3

DDETS 45

45-2021-06-25-00003

SUBDELEGATION DDETS45

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

DECISION

donnant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 de M. Géraud TARDIF en tant directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**VU** l'arrêté de la préfète du Loiret du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**VU** l'arrêté de la préfète du Loiret du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret et à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives courantes, les courriers de réception et de consultations réglementaires prévues et les décisions et actes administratifs de l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Article 2** : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;
- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

travail et des solidarités du Loiret ;

- M. Nicolas TEXIER, chef du service insertion et protection des personnes vulnérables ;
- Mme Laurence HUNAUT, adjointe au chef de service insertion et protection des personnes vulnérables et cheffe de l'unité inclusion sociale ;
- Mme Sandrine BUTEL, cheffe de l'unité accès au logement ;
- M. Julian THOMAS, chef de l'unité hébergement et logement adapté ;
- M. Emmanuel CHARPENTIER, chef de l'unité maintien dans le logement ;
- M. Eric JOURNAUD, chef du service Accès et retour à l'emploi / mutations économiques ;
- M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle Nord ;
- Mme Carole BOUCLET, responsable de l'unité de contrôle Sud ;
- Mme Aurore LAPORTE, responsable de la section centrale travail.

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du service insertion et protection des personnes vulnérables, et Mme Laurence HUNAUT, adjointe au chef de service insertion et protection des personnes vulnérables et cheffe de l'unité inclusion sociale, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des points énumérés à l'article 1<sup>er</sup> - II. Aide sociale, III. Institutions sociales, IV. Equipements sociaux et V. Logement de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2.

**Article 4 :**

Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine BUTEL, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2.

Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2.

Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'hébergement et au logement adaptés énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2.

**Article 5 :** Subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés est conférée à :

- Mme Carole BOUCLET, responsable de l'unité de contrôle Sud, et M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle Nord pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D, E et F du tableau de l'article 1<sup>er</sup> – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 ;
- Mme Aurore LAPORTE, responsable de la section centrale travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A2, A3, A4, A5, B1 et F1 du tableau de l'article 1<sup>er</sup> – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 ;
- M. Eric JOURNAUD, chef du service Accès et retour à l'emploi / mutations économiques, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques G, H, I, J et K du tableau de l'article 1<sup>er</sup> – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 ;
- M. José VION, adjoint au chef de service Accès et retour à l'emploi / mutations économiques et chef de l'unité mutations économiques, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H1 à H6 du tableau de l'article 1<sup>er</sup> – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 ;
- M. Eric BERTON, chargé de mission mut'éco, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H1 à H2 du tableau de l'article 1<sup>er</sup> – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 ;

**Article 6 :** Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 25 juin 2021

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé :Géraud TARDIF